

## Marie Moret à Elisabeth Piou de Saint-Gilles, 20 décembre 1889

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

#### Collection Correspondant.e.s

[Piou de Saint-Gilles, Elisabeth \(1846-1905\)](#) est destinataire de cette lettre

[Piou de Saint-Gilles, Gaston \(1873-\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Piou de Saint-Gilles, Paul \(1871-1921\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur le document source

CoteFG 43 (8)

Collation2 p. (360v, 361r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Elisabeth Piou de Saint-Gilles, 20 décembre 1889, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/2330>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

## Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [20 décembre 1889](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Piou de Saint-Gilles, Elisabeth \(1846-1905\)](#)

Lieu de destination Villa Mamé, Beaulieu-sur-Mer (Alpes-Maritimes)

## Description

### Résumé

Réponse à deux lettres d'Elisabeth Piou de Saint-Gilles : Elisabeth Piou de Saint-Gilles doit trouver de l'aide auprès de ses frères et du tuteur de ses enfants mineurs pour l'éducation de ses enfants ; impossibilité d'une adoption par Marie Moret ; Marie Moret prend en charge les frais de scolarité de Gaston et Paul Piou de Saint-Gilles pour le mois de janvier 1890.

## Mots-clés

[Éducation](#), [Famille](#), [Œuvres de bienfaisance](#)

Personnes citées

- [Piou de Saint-Gilles, Gaston \(1873-\)](#)
- [Piou de Saint-Gilles, Paul \(1871-1921\)](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Piou de Saint-Gilles, Elisabeth (1846-1905)

Genre Femme

Pays d'origine Danemark

Activité Inconnue

Biographie Elisabeth Susanne Sophie Pio ou Piou de Saint-Gilles est née von Sponneck en 1846 à Copenhague (Danemark) et décède en 1905. Elle épouse Jean Frederich Guillaume Emile Pio avec lequel elle a quatre enfants, deux filles et deux garçons, Gaston et Paul Piou de Saint-Gilles. Elisabeth Piou de Saint-Gilles s'installe en France avec ses quatre enfants après la mort de son mari Jean Frederich Guillaume Emile Pio (1833-1884).

---

Nom Piou de Saint-Gilles, Gaston (1873-)

Genre Homme

Pays d'origine Danemark

Activité Ingénieur

Biographie Gaston Pio, dit Piou de Saint-Gilles, danois d'origine française né à Copenhague (Danemark) en 1873, est fils de Jean Frederich Guillaume Emile Pio et

d'Elisabeth Susanne Sophie von Sponneck, et frère cadet de Paul Piou de Saint-Gilles. Il visite le Familistère de Guise le 3 mai 1888. Il est reçu en 1891 au concours d'entrée de l'École centrale des arts et manufactures à Paris. Il exerce ensuite la profession d'ingénieur. Il est abonné à titre gratuit au journal du Familistère *Le Devoir* (Guise, 1878-1906).

---

NomPiou de Saint-Gilles, Paul (1871-1921)

GenreHomme

Pays d'origineDanemark

Activité

- Profession libérale
- Santé

BiographiePaul Pio, dit Piou de Saint-Gilles, danois d'origine française, est né en 1871 à Copenhague (Danemark) et décédé en 1921. Il est le fils de Jean Frederich Guillaume Emile Pio et d'Elisabeth Susanne Sophie von Sponneck, et le frère aîné de Gaston Piou de Saint-Gilles. Il est étudiant en médecine à Paris en 1891, et devient docteur en médecine.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 16/11/2020

Dernière modification le 26/04/2023

---

Guise Familistère 20 décembre 1899

Chère Madame, la lettre que j'ai reçue de  
vous le 1<sup>er</sup> courant - et qui m'est arrivée avec un  
succès d'occupations urgentes, - ne m'a ni froissé  
ni blessé. Elle m'a profondément touchée. La nou-  
velle que je reçois de vous en date du 1<sup>er</sup> courant  
approfondit encore cette impression et me fait  
comme :

au nom de l'intérêt de nos enfants et de  
votre intérêt propre, ne restez pas dans l'iso-  
lement où nous êtes (nous deux, à nos protecteurs  
maternels. Vous avez une famille, des frères,  
un frère consul nommé légalement pour  
vous assister dans le soin des intérêts de nos  
enfants mineurs, recourez à eux, recourez...  
je vous perds de temps.

La proposition que vous me faites à moi  
personnellement est irréalisable ; la loi fran-  
çaise ne permet l'adoption qu'entre gens  
se connaissant bien et de longue date.

Attacher - vous donc à ce qui est votre  
devoir tout faire : recourez à votre famille,

recourir, surtout à celui que la loi a désigné pour nous assister dans les questions d'intérêt touchant au sort de nos enfants.

Il y a là pour vous une obligation absolue et dont les conséquences ne peuvent être que bienfaisantes pour vous et vos enfants.

Cordialement à vous

Marie Gatin

M. Je commençai les frais scolaires de mes deux garçons en Janvier prochain exclusivement, et cela pour nous donner le temps de recourir à qui de droit et d'en recevoir l'aide et la direction nécessaires par les circonstances.

M. G.